

Programme de travail permanent et à long terme

- a) Développer et proposer de nouveaux programmes de formation sur le transport routier et la logistique, reposant sur les priorités de l'IRU et des analyses de marché, et les diffuser par différentes voies. Ces formations élargiront la gamme de prestations de l'Académie de l'IRU et lui permettront de développer sa couverture géographique, d'accroître le nombre d'étudiants inscrits (et notamment d'augmenter le nombre de diplômes et de certificats décernés par l'Académie de l'IRU) et de renforcer les compétences professionnelles de tous les collaborateurs du secteur routier.
- b) Soutenir constamment les Instituts de formation accrédités de l'Académie de l'IRU (ATI) et ses diplômés en continuant de développer ses applications Internet « IRU Academy Online » (AOL) et « Gestion de contenu et d'examen de l'Académie de l'IRU » (ACxM).
- c) S'assurer que les ATI de l'Académie de l'IRU et ses diplômés (à savoir les titulaires de certificats et de diplômes) jouissent d'une reconnaissance, d'un soutien et d'avantages au niveau international pour leur contribution et leur compétence professionnelle en matière de formation dans le domaine du transport routier.
- d) Nouer des contacts avec les membres du Comité consultatif de l'Académie de l'IRU (ADC) et d'autres organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, telles que la Banque mondiale, le Forum international des transports, l'Organisation internationale du travail, la CEE-ONU, la CE, etc. et organiser au moins une réunion par an avec eux.
- e) Entretenir le dialogue avec les commissions et groupes d'experts de l'IRU, notamment le GEMD (expansion de la couverture géographique de l'ADR) et la CIT en vue d'exploiter leurs travaux dans le cadre des programmes de l'Académie de l'IRU pertinents.
- f) Entretenir le dialogue avec le réseau d'Instituts de formation accrédités (ATI) et organiser des formations des formateurs et cours pilotes, ainsi que des groupes de travail et séminaires régionaux pour renforcer les capacités de formation et encourager l'excellence en matière de formation dans toute la profession.
- g) Déployer les programmes de formation de l'Académie de l'IRU dans les ATI de diverses régions en veillant à mettre en œuvre des procédures d'accréditation et des méthodes de transfert des programmes de formation efficaces et fructueuses.
- h) Promouvoir et diffuser les programmes de formation de l'Académie de l'IRU, via les canaux de communication appropriés, auprès des instituts/écoles potentiellement intéressés dans diverses régions.
- i) Mettre à jour les programmes de l'Académie de l'IRU en vue de refléter les changements induits par les évolutions techniques et les révisions législatives, et d'intégrer les éléments pratiques inhérents à la profession.